



DECLARATION DES EVÊQUES RELATIVE A L'APPLICATION DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT SUR LE CORONAVIRUS

Au cours de la réunion du Conseil National de Sécurité (CNS) ce lundi 16 mars 2020, des mesures complémentaires ont été prises pour lutter contre la propagation du Coronavirus (COVID -19) dans notre pays.

Il s'agit de la suspension pour une période de 15 jours renouvelable, à compter du 16 mars 2020 à minuit, de l'entrée en Côte d'Ivoire des voyageurs non ivoiriens en provenance des pays ayant plus de 100 cas confirmés de maladie à coronavirus (COVID-19), du renforcement du contrôle sanitaire aux frontières aériennes, maritimes et terrestres, de la mise en quarantaine des cas suspects et des contacts des malades dans les centres réquisitionnés par l'Etat, de la fermeture de tous les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur pour une période de 30 jours à compter du 16 mars 2020 à minuit.

Il s'agit également du respect d'une distance d'au moins un (01) mètre entre les personnes dans les grandes surfaces, les maquis, les restaurants, les entreprises, la zone aéroportuaire et les lieux publics, du respect des mesures d'hygiène corporelle, comportementale, hydrique et alimentaire, de l'interdiction des salutations manuelles, accolades et embrassades et de la consommation de la viande de brousse, de la fermeture des boîtes de nuit, des cinémas et des lieux de spectacle pour une période de 15 jours.

Sans oublier, l'interdiction des rassemblements de population de plus de 50 personnes pour une période de 15 jours et de la suspension de tous les événements sportifs et culturels nationaux et internationaux pour une période de 15 jours et de la gratuité totale du diagnostic et de la prise en charge de tous les cas suspects et confirmés de COVID-19.

Pour rappel, les bonnes pratiques et les mesures de prévention recommandées par le Ministère de la Santé et l'OMS sont les suivantes :

- Se laver fréquemment et soigneusement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades;
- Éviter au maximum les rassemblements.

Au regard de la situation plus que préoccupante, la Conférence des Evêques Catholiques de Côte d'Ivoire prend acte des mesures annoncées par le Gouvernement et invite tout le peuple de Dieu (prêtres, consacrés, laïcs) à s'y conformer.

De façon spécifique, les Evêques ont pris les dispositions suivantes pour la pastorale et le culte :

1. **Les établissements scolaires catholiques** (maternelles, primaires, secondaires, techniques, professionnels et supérieurs - l'Université catholique, Unité université d'Abidjan y compris -) : fermés pour une période de 30 jours à compter du 17 mars 2020 ;

2. **Les séminaires** : fermés pour une période de 30 jours à compter du 17 mars 2020, avec départ de tous les séminaristes en famille ;

3. **Les rassemblements**

3.1 **Les rassemblements pastoraux** : les évêques invitent les catholiques au strict respect de la mesure interdisant des rassemblements de plus de 50 personnes et les salutations avec contact physique, le respect de la distance de 01 mètre entre les personnes, le lavage des mains, tousser ou éternuer dans un mouchoir à usage unique. Les salutations et les gestes de paix liturgiques se feront en levant la main vers le frère ou la sœur.

3.2 **La célébration des sacrements** :

3.2.1 La messe : toutes les paroisses s'organiseront de façon responsable en respectant les normes édictées par le Gouvernement ;

3.2.2 La confession : les célébrations pénitentielles communautaires sont interdites pendant 30 jours à compter du 17 mars 2020; pour la célébration individuelle du sacrement lui-même, la distance d'au moins un mètre doit être observée entre le célébrant et le pénitent ;

3.2.3 Le sacrement du mariage : toutes les paroisses s'organiseront de façon responsable en respectant les normes édictées par le Gouvernement ;

3.2.4 Les funérailles :

3.2.4.1 les veillées funéraires se feront en famille avec un nombre limité à 50;

3.2.4.2 les messes de requiem sont autorisées avec au maximum 50 participants ;

3.2.4.3 les enterrements se feront dans la stricte intimité familiale ;

3.2.5 La catéchèse et les pèlerinages de carême sont suspendus ;

3.2.6 Les dévotions et les activités des mouvements et associations : elles se limiteront à la pratique familiale ;
toute prière personnelle respectueuse des consignes de distance et autres, est autorisée.

3.2.7 Le chemin de croix : se fera en famille ou dans les CEB avec un nombre limité, n'excédant pas 50 ;

Dispositions finales

1. Les présentes dispositions restent valables pour la semaine sainte et les célébrations pascales et seront reconduites si nécessaire ;
2. Tous les engagements extérieurs de l'Eglise (Conférence des évêques, Congrégations, institutions) sont reportés jusqu'à nouvel avis.
3. Chaque jour, les radios catholiques et Ecclesia TV veilleront à diffuser la messe et d'autres dévotions à l'intention des fidèles



Fait à Abidjan, le 17 mars 2020

Mgr Ignace BESSI Dogbo, Président de la CECCI,

Pour office et par délégation,

Mgr Gaspard BEBY GNEBA, Evêque de Man